COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20231113-DCM2023-57-DE
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation :
07/11/2023

Date d'affichage :
07/11/2023

Nombre de conseillers :
Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

Séance du 13 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :
BILLET Anne, CABART Ludovic, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François GUERARD Roland, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PAPON Anne-Laure, PLANQUE Yves, POREE Thierry, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :
COSTARD Charlotte, (pouvoir donné à PAPON Anne-Laure), DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LARONCHE Ludovic, LEBIGOT Elodie (pouvoir donné à LE BARON Stéphane).

Secrétaire de séance : PAPON Anne-Laure

Délibération n°2023-57 : Augmentation du temps de travail d'un agent de l'équipe technique

Un agent communal titulaire du grade d'adjoint technique effectue actuellement un temps de travail journalier de 1h50 consacré à l'accompagnement du repas des enfants à la cantine. Compte tenu des besoins du service, il est proposé de porter son temps de travail à 2 heures par jour. Cette augmentation étant inférieure à 10%, il n'est pas nécessaire de créer un poste.

L'assemblée, à l'unanimité :

- PORTE le temps de travail de cet agent à 2h/jour à compter du 1er décembre 2023.

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 13 novembre 2023.

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE (Manche)

Daniel DENIS